



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, s'est réuni en séance publique à la mairie (à la Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Patricia SUARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'Article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en date du *mercredi 2 septembre 2026*.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. VALLET Jean-Pascal, Mme FORMEN Pierrette, M. DESROSIERS Bernard, M. BRANSON Jean-Pierre, ~~Mme VAYÉ Isabelle~~, M. GIRERD-POTIN Romuald, ~~M. PASCAUD Benoît~~, Mme LIARD Christèle, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, ~~Mme LETURMY Sabrina~~, ~~Mme PROVOST Suzon~~, Mme TESSIER Alice.

Absents excusés : **4**

Absent(s) non excusé(s) : **0**

Procuration : **4 (Madame Isabelle VAYÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste DECARPENTRIE, Monsieur Benoit PASCAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BRANSON, Madame Sabrina LETURMY a donné pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU et Madame Suzon PROVOST a donné pouvoir à Madame Patricia SUARD)**

Secrétaire de séance : **Mme Alice TESSIER**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Le procès-verbal du 2 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES – TVLH – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire présente,

La loi de finances pour 2026 a instauré une réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants, créant une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette nouvelle taxe, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), remplace à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs antérieurs (Taxe sur les Logements Vacants - TLV et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants - THLV).

La commune de SAINT GENOUPH n'étant pas classée en zone tendue, l'institution de la TVLH sur son territoire nécessite une délibération expresse du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI. Cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement vacants, afin de répondre aux enjeux locaux d'équilibre du marché immobilier, de lutte contre la dégradation du bâti et de soutien à l'attractivité du territoire.

La TVLH s'appliquera aux logements habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Son taux pourra être fixé ultérieurement par une délibération distincte, dans la limite maximale de 50 %, conformément aux dispositions légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la vacance de logements constitue un enjeu important pour l'équilibre du marché immobilier local et la revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti, de limitation de l'étalement urbain et de soutien à l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire, conformément à l'article 1406 bis du CGI ;

CONSIDÉRANT qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour instituer cette taxe ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors à la commune de se prononcer sur l'instauration de cette taxe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de SAINT GENOUPH, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et d'en assurer la publication.

2- FINANCES – RÉVISION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE STATIONNEMENT DE TAXI

Madame le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint Pierre BRETONNEAU :

La présente délibération a pour objet de réviser la redevance annuelle de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de SAINT-GENOUPH. Elle était fixée en 2025 à 65 €.

En effet, il est proposé de porter le montant de cette redevance à 70 euros à compter du 1er janvier 2027. Cette révision vise à adapter les tarifs en fonction des évolutions économiques et des coûts d'exploitation, tout en tenant compte des contraintes budgétaires des professionnels du secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune en date du 13 juin 2003 ;

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et décide l'augmentation de la redevance annuelle de stationnement pour l'occupation privative du domaine public est portée à 70 € et effective au 1^{er} janvier 2027.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- FINANCES – RÉGIE 18402 – MISE À JOUR DES MOYENS DE PAIEMENT

Madame le Maire présente :

La régie de recettes « Produits divers » de la mairie de Saint-Genouph permet l'encaissement de recettes publiques par un agent régisseur, dans le cadre défini par son acte constitutif. Actuellement, les moyens de paiement acceptés incluent le numéraire, les chèques, PayFIP, les virements, les prélèvements et les cartes bancaires. Cependant, en raison de contraintes opérationnelles et de sécurisation des fonds liquides et des chèques, il est proposé de supprimer ces deux moyens de paiement. Cette modification vise à optimiser la gestion des encaissements tout en garantissant la sécurité des transactions et la conformité avec les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012, qui fixe la liste des moyens d'encaissement des recettes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'instruction codificatrice relative au fonctionnement des régies de recettes ;

CONSIDÉRANT que l'acte constitutif de la régie doit préciser de manière exhaustive les moyens de paiement autorisés ;

CONSIDÉRANT que la suppression des paiements en numéraire et par chèque répond à un impératif de sécurisation des fonds et de simplification de la gestion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La liste des moyens de paiement acceptés par la régie de recettes « Produits divers » (régie 18402) est modifiée comme suit :

- PayFIP,
- virement,
- prélèvement,
- carte bancaire.

Article 2 : Les paiements en numéraire et par chèque sont supprimés à compter de la date de publication de la présente délibération.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise à jour de l'acte constitutif de la régie et du règlement intérieur des locations de salles.

4- AFFAIRES SCOLAIRES – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINES SCOLAIRE, Garderie au groupe scolaire

Madame le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint Pierre BRETONNEAU :

La commune de Saint-Genouph souhaite actualiser le règlement intérieur régissant les services de cantine scolaire, de garderie au groupe scolaire, afin d'y intégrer les évolutions organisationnelles, les ajustements tarifaires et les clarifications nécessaires pour un fonctionnement optimal. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services proposés aux familles, tout en garantissant le respect des règles de vie collective et la sécurité des enfants accueillis. La commission jeunesse et affaires scolaires, réunie le 2 septembre 2026, a examiné ce projet, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la commission a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du règlement intérieur est nécessaire pour adapter les modalités de fonctionnement aux réalités locales et aux attentes des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette révision permet de formaliser les règles de vie, les procédures d'inscription, les modalités de facturation et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles ;

CONSIDÉRANT que l'intégration d'un tableau récapitulatif des réponses graduées aux comportements inappropriés renforce la transparence et la cohérence des mesures éducatives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie au sein du des locaux du groupe scolaire, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à compter de sa publication et abroge toute disposition antérieure contraire, notamment les règles fixées par la délibération n°2023-22 et n°2025-25.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa publication.

5- TMVL – DÉCHETS – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - CITEO

Madame le Maire présente,

La lutte contre les déchets abandonnés diffus constitue un enjeu environnemental et sanitaire majeur pour les collectivités territoriales. Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), l'éco-organisme Citeo, agréé par l'État, propose un accompagnement financier et technique aux communes et intercommunalités pour optimiser les opérations de nettoyage et réduire les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

La mairie de Saint-Genouph, en coordination avec les communes de Berthenay, Druye et Villandry, souhaite formaliser une convention de groupement afin de mutualiser leurs actions et bénéficier du soutien financier de Citeo. Cette convention permettra de désigner un mandataire unique pour signer la convention-type avec Citeo, répartir les soutiens financiers entre les membres du groupement et garantir la bonne exécution des engagements réciproques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10, L. 541-11 et R. 543-53 à R. 543-65 ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU la convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, validée par l'État ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité élargie des producteurs (REP) permet aux éco-organismes agréés, tels que Citeo, de financer les collectivités territoriales pour le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

CONSIDÉRANT que Citeo propose un accompagnement spécifique, articulé autour d'engagements réciproques et d'un soutien financier forfaitaire, calculé en fonction du nombre d'habitants et d'un barème national ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Saint-Genouph, en coordination avec les communes de Berthenay, Druye et Villandry, souhaite formaliser une convention de groupement pour mutualiser leurs actions et désigner un mandataire unique pour signer la convention-type avec Citeo ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement précise les modalités de coordination, de désignation du mandataire, de répartition des soutiens financiers et des obligations de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le mandataire désigné, la mairie de Saint-Genouph, sera chargé de signer la convention avec Citeo, de garantir son exécution et de répartir les soutiens financiers entre les membres du groupement selon les modalités prévues ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la signature de la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, conclue entre la mairie de Saint-Genouph (mandataire) et les communes de Berthenay, Druye et Villandry, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2027, avec tacite reconduction pour une période de deux ans.

Article 2 : De désigner la mairie de Saint-Genouph comme mandataire du groupement, chargée de signer la convention-type avec Citeo, de garantir son exécution et de répartir les soutiens financiers entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

Commune	Population 2025	Barème	Soutiens LDA 2025
Berthenay	699	Rural	629,10 €
Druey	999	Rural	899,10 €
Saint-Genouph	1022	Rural	919,80 €
Villandry	1138	Rural	1027,20 €

Article 3 : D'autoriser Madame Patricia SUARD, Maire de Saint-Genouph, ou son représentant, à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris la convention-type avec Citeo.

Article 4 : De charger les services compétents de mettre en œuvre les actions prévues par la convention, notamment l'élaboration et le suivi du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), ainsi que la transmission de rapports d'activité auprès de Citeo.

6- DÉCISION(S) DU MAIRE

Madame le Maire informe,

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, une seule décision a été prise. Celle de souscrire un prêt bancaire de 78 000 € pour l'acquisition de biens communaux.

7- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : informe le Conseil Municipal que les agents du groupe scolaire ont suivi une formation intitulée « Les gestes et postures professionnelles auprès des enfants ».

Plusieurs travaux ont également été réalisés au sein du groupe scolaire :

- Réfection de la toiture de l'école primaire ;
- Rénovation des tables de pique-nique de la cour, réalisée par Messieurs Jean-Pascal VALLET et Pierre BRETONNEAU ;
- Réparation de la fuite du lavabo du bâtiment primaire, réalisée par Monsieur Jean-Pascal VALLET.

S'agissant de Tours Métropole Val de Loire, une enquête publique relative au projet de Plan De Mobilité se déroulera du 28 septembre au 28 octobre 2026. Un registre sera mis à disposition en mairie afin de recueillir les observations et avis des administrés. Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra à Saint-Genouph le 2 octobre, de 14h00 à 17h00. Des réunions publiques seront également organisées à Tours.

Madame le Maire rappelle que la Journée de l'Art aura lieu le 11 octobre 2026.

Monsieur Bernard DESROSIERS : précise qu'une vingtaine d'artistes environ exposeront leurs œuvres à cette occasion.

Il informe également le Conseil Municipal que la commission Affaires culturelles s'est réunie le 31 août 2026. À l'issue de cette réunion, il a été décidé que le marché de Noël se déroulera à la fois dans le gymnase et sur le parking attenant à celui-ci.

Monsieur Bernard DESROSIERS informe par ailleurs le Conseil Municipal que la commune a été inscrite à un projet proposé par l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre (ONACVG), intitulé « Nous sommes tous des passeurs de mémoire ».

Ce projet consiste à inviter les élèves de CM1 à étudier le monument aux morts de leur commune et à partager leur vision de la paix.

Dans ce cadre, une exposition consacrée à la Première Guerre mondiale sera organisée au sein de la classe, avec l'intervention de Monsieur Jean-Pierre PACQUETEAU.

Madame le Maire : *Rappelle que le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. L'appel à candidatures pour le recrutement d'agents recenseurs est toujours en cours, la commune n'ayant pas encore recruté les personnes nécessaires à cette mission.*

Elle informe également les conseillers municipaux que l'opération de nettoyage des bords de Loire et du Cher est prévue le 17 octobre 2026.

Concernant les bâtiments communaux, Madame le Maire indique que le problème de fuite d'eau au groupe scolaire n'a, à ce jour, toujours pas été résolu, malgré la réparation de la fuite d'eau au niveau du lavabo du couloir des primaires.

S'agissant des ressources humaines, deux agents municipaux sont actuellement en arrêt.

Monsieur Jean-Pascal VALLET : *informe le Conseil Municipal qu'un repas réunissant la mairie et les associations de la commune sera organisé le 3 octobre prochain.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
La prochaine séance sera le 5 novembre 2026 à 20h00.**

La secrétaire,
Alice TESSIER



Le Maire,
Patricia SUARD

